



COMMISSION FUTSAL

RÉUNION N°09

Réunion du : Vendredi 13 janvier 2023

À : 18h30

Présidence : M. FACHTALI Mustapha

Présents : Mustapha FACHTALI, Mohamed MEGUEDMI, (District), Pierre-YVES BERNIER (CTD DAP),

Invités : Benjamin SALERNO, Mehdi BENAÏSSA,

Excusé(s) : Sami OULHACI, Olivier HERMINE,

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance



La commission approuve le PV N°8 du 09/12/2022 et passe à l'ordre du jour suivant :

- Bilan Nuit du futsal
- Pratiques associées
- Suivi des compétitions
- Informations diverses

MISE EN PLACE DU CALENDRIER FUTSAL D1

Reprise du calendrier général

	AOÛT			SEPTEMBRE				OCTOBRE			NOVEMBRE				DÉCEMBRE			JANVIER				FÉVRIER			MARS			AVRIL				MAI				JUIN																			
DATES	20	27	03	10	17	24	01	08	15	22	29	05	11	12	19	26	03	10	17	24	01	07	14	21	28	04	11	18	25	04	11	18	25	01	08	15	22	29	05	12	19	26	02	09	16	23	30	06	13	20	27	03	10	17	24
SENIORS FUTSAL																																																							
COUPE FUTSAL																																																							

Une communication va être faite sur le site du district et les réseaux.

SUIVI DES COMPÉTITIONS

D1 FUTSAL

La commission constate les difficultés pour certains clubs d'avoir un terrain attribué pour le lancement de la compétition. La commission regrette l'absence ou le retard pris dans les démarches vis-à-vis de leur municipalité ou partenaires par les clubs.

Journée 3

- N° 25197936 : MVR Futsal 1 – EPM 1 : Demande de report ➔ **Remis au mercredi 21 décembre 2022 à 19h30.**
- N° 25197938 : MVR Futsal 2 – AFC Ste TULLE PIERREVERT 2 : 5-5 ➔ **Résultat homologué.**
- N° 25197939 : AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 – Club District Futsal : Aucun attribution de terrain ➔ **Résultat homologué**

Journée 6

- N° 25197951 : MVR Futsal 1 – AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 : joué le 4 janvier, score 6-5 ➔ **Résultat homologué.**
- N° 25197950 : AFC Ste TULLE PIERREVERT 2 – EP MANOSQUE 2 : 3-11 ➔ **Résultat homologué.**
- N° 25197948 : MVR Futsal 2 – Club District Futsal : Créneau non disponible ➔ **Match reporté au 8 février 2023 à 19h30**

Journée 7

- N° 25197952 : AFC Ste TULLE PIERREVERT 2 – AFC Ste TULLE PIERREVERT: 8-10 ➔ **Résultat homologué.**
- N° 25197954 : EP MANOSQUE 1 – CLUB DISTRICT Futsal 1 : Demande de report ➔ **Match reporté au mardi 7 février 2023 à 19h30.**
- N° 25197955 : MVR Futsal 2 – EP MANOSQUE 2 : 3-9 ➔ **Résultat homologué**



Match en retard – Journée 1

N° 25197928 : EP MANOSQUE 1 - MVR Futsal 2 : Absence de FMI, Absence de Feuille de match papier

→ **Transmission à la CSR pour suite à donner.**

N°25197931 : EP MANOSQUE 2 – AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 : Mail du club de l’EPM déclarant forfait pour cette rencontre → **Match perdu 0-5 à l’EP MANOSQUE 2 pour en porter le bénéfice à l’AFC Ste TULLE PIERREVERT 1.**

Match en retard – Journée 2

N° 25197934 : EP MANOSQUE 1 – EP MANOSQUE 2 : Feuille de match papier stipulant l’absence de l’arbitre et rapport de l’arbitre avec concordance du résultat 4-5 → **Transmission à la CDA pour information.**

Match en retard – Journée 3

N° 25197937 : AFC St TULLE PIERREVERT 1 – Club District Futsal 1 : 12-7 → **Résultat homologué.**

COUPE DES ALPES FUTSAL

Résultats :

- N° 25413297 : AFC St TULLE PIERREVERT 1 – EP MANOSQUE 1 : 6-11 → **Résultat homologué**
- N° 25413298 : AFC Ste TULLE PIERREVERT 2 – EP MANOSQUE 2 : 5-0 Forfait → **Résultat homologué.**
- N° 25413299 : Club District Futsal 1 – MVR Futsal 1 : 6-14 → **Remis au lundi 12 décembre 2022 à 20h.**

La commission procède au tirage au sort des ½ finales par Benjamin Salerno et programme futsal

- 🕒 MVR Futsal 2 – AFC St TULLE PIERREVERT 2 → Mercredi 15 mars 2023 à 19h30
- 🕒 EP MANOSQUE 1 – MVR Futsal 1 → Mardi 16 mars 2023 à 19h30.

PRATIQUES ASSOCIEES :

Foot éducatif (U6 à U13)

La commission Foot éducatif organise la compétition. La commission Futsal participe à l’animation de la compétition (animation, table de marque, arbitrage, ...).

Programme des dates - **Besoins de 38 créneaux (1/2 journée)**

	07/01/2023 08/01/2023	14/01/2023 15/01/2023	21/01/2023 22/01/2023	28/01/2023 29/01/2023	04/02/2023 05/02/2023
U13		J1		J2	J3
U11		J1		J2	J3
U9	J1		J2		
U7	J1		J2		

Féminines

La coupe des Alpes Futsal Féminine aura lieu à Château-Arnoux-Saint-Auban le dimanche 29/01/2023.

Le plateau EFF Futsal aura lieu à Serres, le samedi 28/01/2023 à 10h.



REPORT DE MATCH

<i>Demandeur</i>	<i>Match</i>	<i>Date initiale</i>	<i>Horaire initial</i>	<i>Nouvelle date</i>	<i>Nouvel horaire</i>	<i>Remarque</i>
District	N° 25197936 : MVR Futsal 1 – EPM 1	14/12/2022	19h30	01/03/2023	19h30	½ finale Coupe du monde
District	N° 25197948 : MVR Futsal 2 – Club District Futsal	12/10/2022	19h30	08/02/2023	19h30	2 matchs sur le même créneau
District	N°25197954	10/01/2023	19h30	07/02/2023	19h30	

EVENEMENTS

Nuit du Futsal

Bilan est fait par les membres présents, puis présentation des réflexions de Mehdi (porteur de projet) et des membres du district (CTD, chargé de développement, Apprenti juriste).

Un bilan complet est réalisé.

INFORMATIONS DIVERSES

Guide interactif de la pratique futsal

Un guide à destination des clubs futsal ou classique ayant un projet de création de section futsal est mis à disposition par la FFF. Une communication est faite auprès des clubs.

https://media.fff.fr/uploads/documents/fff_guide_section_loisirs_club_2022_interactif_futsal_vf.pdf

Formation

Le module Futsal Initiation a été reprogrammé les 24 février, 3 mars, 10 mars, 17 mars à Oraison au gymnase Giai Miniet. Inscription sur le site de la Ligue de Méditerranée de Football.
7 candidats potentiels.

COURRIERS RECUS

➡ RAS

PROCHAINE RÉUNION

➡ Vendredi 27 janvier à 18h00 au siège du District



Représentant Commission Futsal

M.FACHTALI

Le Secrétaire de séance

M.MEGUEDMI

